

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 10 janvier 2019 à 9 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette et Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de Joliette.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, l'assemblée est ouverte à 9 h.

**CA001-01-2019    2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant.

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018
4. Aménagement
  - 4.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 764-2018 modifiant le règlement sur le zonage numéro 390-1991 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - 4.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1226-2018 modifiant le règlement sur le zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 4.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 13-2018 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
  - 4.4 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 14-2018 modifiant le règlement sur le zonage numéro 05-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
  - 4.5 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 15-2018 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

4.6 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 16-2018 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

5. Préposée au service à la clientèle – service des transports
6. Varia
7. Questions du public
8. Levée de la rencontre

**CA002-01-2019    3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**4. AMÉNAGEMENT**

**CA003-01-2019    4.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 390-1991 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare veut modifier son règlement de zonage 390-1991 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 764-2018 modifie le règlement de zonage de manière à créer les zones 1-R-06-1 et 1-R-06-2 à même une partie de la zone 1-R-06 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 764-2018 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones touchées par le présent règlement se situent en aire d'affectation « *rurale centrale* » (près de l'intersection de la rue Principale et de l'avenue Sicard) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.4.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.4 LES AIRES D'AFFECTIONS RURALES CENTRALES), stipule que :  
  
« *L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire. [ . . . ]* »
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 764-2018;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 764-2018 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

**CA004-01-2019 4.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier son règlement zonage 300-C-1990 conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1226-2018 modifie le règlement de zonage 300-C-1990 en ajoutant une norme spéciale permettant la construction de garage annexé ou incorporé de moins de 120 mètres carrés dans la zone R-1 206 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1226-2018 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « *Urbaine locale* » (au croisement des avenues des Iris et des Jonquilles) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traitent pas des dispositions du règlement 1226-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité de la résolution numéro 1226-2018 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

**CA005-01-2019 4.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes veut modifier son règlement de lotissement 06-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 13-2018 modifie le règlement de lotissement 06-1992 de manière à y intégrer les dispositions de la décision numéro 375721 de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux îlots déstructurés de la zone agricole situés sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 13-2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), aux articles 11.2 et 11.3.3, traite des dispositions normatives dudit règlement ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 13-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

**CA006-01-2019 4.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 05-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes veut modifier son règlement de zonage 05-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 14-2018 modifie le *règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à la zone R-18-2 par rapport au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la zone touchée par le règlement 14-2018 se trouve en aire d'affectation « *Rurale centrale* » (près de l'intersection de la rue Principale et de la route 131) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.4.1 **ACTIVITÉS PERMISES (3.4 LES AIRES D'AFFECTATIONS RURALES CENTRALES)** stipule que :
- « L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire.*
- [...]*»
- CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 14-2018 ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 14-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

**CA007-01-2019** **4.5 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2018 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes veut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 15-2018 *s'applique à la zone R-18-2 du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tel qu'indiqué au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 05-1992* ;

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le règlement 15-2018 se trouve en aire d'affectation « *Rurale centrale* » (près de l'intersection de la rue Principale et de la route 131) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.4.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.4 LES AIRES D'AFFECTATIONS RURALES CENTRALES) stipule que :
- « L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire.
- [...] »
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 15-2018 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 15-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

**CA008-01-2019 4.6 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes veut modifier son règlement de lotissement 06-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 16-2018 modifie le règlement de lotissement 06-1992 de manière à y intégrer des dispositions relatives aux lots desservis et affectés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone R-18-2 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le règlement 16-2018 se trouve en aire d'affectation « *Rurale centrale* » (près de l'intersection de la rue Principale et de la route 131) ;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.4.1 ACTIVITÉS PERMISES (*3.4 LES AIRES D'AFFECTATIONS RURALES CENTRALES*) stipule que :

*« L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire.*

*[...]*»

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 16-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), aux articles 11.3 et suivants, traite des dispositions normatives dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 16-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

**CA009-01-2019 5. PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – SERVICE DU TRANSPORT**

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Bolduc à titre de préposée au service à la clientèle, poste régulier, temps partiel, classe 1 selon l'équité, échelon 1 et ce, à compter du 3 décembre 2018.

**6. VARIA**

Aucun point supplémentaire n'est ajouté.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**CA010-01-2019 8. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 30.



Alain Bellemare, préfet



Denis Savard  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim